

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
Séance du 27 septembre 2023

Délibération n° 2023 – 27/09/2023 – 5

Statuts de la commission solidarité étudiante

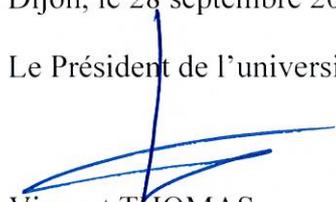
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 11 septembre 2023
- VU l'avis de la commission des statuts rendu en sa séance du 18/07/2303

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15 Membres présents : 17 Membres représentés : 4 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les statuts de la commission solidarité étudiante.**

Dijon, le 28 septembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Statuts de la commission solidarité étudiante

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Statuts de la Commission Solidarité Étudiante

Contexte : L'université de Bourgogne a souhaité mettre en place une commission solidarité étudiante (CSE), officiellement lancée par le Président, Vincent Thomas, le 10 mai 2020. La crise sanitaire a mis en évidence les besoins de certains étudiants, privés parfois de l'essentiel en raison des conséquences de la COVID, mais aussi les faiblesses du fonctionnement habituel des instances. Pour pouvoir étudier sereinement, tout étudiant doit être rassuré quant à ses besoins de première nécessité (un logement, des repas, des produits d'hygiène), ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas, notamment pour les étudiants étrangers et les nationaux détachés de leur famille ou sans attache familiale. Alertée sur des situations critiques, la gouvernance de l'uB a souhaité mettre en place une structure qui puisse offrir des réponses d'appoint, voire des solutions plus pérennes à ces situations critiques, ce qui a conduit à la gestation puis à la mise en place de la commission solidarité étudiante, sous la responsabilité de la chargée de mission Handicap, solidarité et Campus inclusif, Vanessa Vaizant. Cette Commission solidarité étudiante ne se substitue nullement aux autres organismes chargés d'apporter une réponse à des étudiants en situation précaire, notamment le CROUS, mais travaille en collaboration avec ces organismes pour tenter d'apporter une solution à des étudiant(e)s ne pouvant, à un instant de leur vie, prendre en charge leurs besoins premiers. Au niveau de l'université, la Commission solidarité étudiante est le premier interlocuteur en matière de solidarité, elle centralise et coordonne toutes les actions solidaires en faveur des étudiant(e)s. Elle travaille en étroite collaboration avec la Gouvernance et les services de l'université, les associations étudiantes, ainsi que tous les partenaires potentiels extérieurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Titre 1 : Fonctionnement de la Commission solidarité étudiante

La Commission solidarité étudiante est un service de l'université constitué exclusivement de membres de l'université de Bourgogne bénévoles qu'il s'agisse de personnels enseignants, de BIATSS ou d'étudiants.

Des contractuelles travaillent au sein du centre de solidarité afin d'en assurer l'accueil et la gestion en concertation avec les membres de la CSE.

Section 1 : La Composition de la Commission solidarité étudiante

Pour assurer la pérennité de la Commission Solidarité, un Responsable, personnel titulaire de l'uB, est nommé par le Président de l'université. Il sera assisté de plusieurs membres actifs nommés par le Président de l'université, sur proposition du Responsable de la Commission. Chaque année, le Président de l'université précise dans un arrêté le nom du Responsable et des membres actifs de la Commission solidarité étudiante. ~~Doivent être impérativement représentés, parmi les membres nommés, le PFVU, le SUAPS, le Pôle international, le Pôle culture, le service développement durable, la Direction du numérique, le Pôle juridique.~~ Par ailleurs, sont membres de droit de la Commission solidarité étudiante : le Président de l'université, le chargé de mission Campus-inclusif solidarité, le vice-président de la CFVU, le vice-président en charge de l'offre de formations, le vice-président en charge de la vie étudiante, ~~le vice-président des licences et masters, le vice-président délégué à la vie étudiante,~~ le vice-président étudiant du CAC, le vice-président en charge du Patrimoine, le directeur général des services.

La Commission aura un référent dans les services suivants : le PFVU, le SUAPS, le Pôle international, le Pôle culture, le service développement durable, la Direction du numérique, le Pôle juridique, du SSU, du SEFCA et, dans la mesure du possible, dans chaque composante. Les référents peuvent être associés aux réunions de la Commission solidarité et ils en seront les représentants dans leur service/composante.

La Commission solidarité étudiante s'appuie sur les services de collaborateurs recrutés notamment un(e) gestionnaire du Centre de solidarité qui fait le lien entre les membres de la Commission solidarité étudiante, les services universitaires et les différents partenaires (organismes de droits, collectivités, associations, entreprises, mécènes) et un/une accompagnateur (trice) social(e) qui accueille et accompagne les étudiants en difficulté en lien avec les membres actifs, les organismes de droits et les référents de la Commission solidarité étudiante.

La Commission solidarité étudiante peut également s'adjoindre de manière ponctuelle et consultative des personnels ou usagers de l'université.

Section 2 : Objet de la Commission solidarité étudiante

La Commission solidarité a pour objet de venir en aide aux étudiants se retrouvant dans une situation matérielle très précaire, sans pouvoir bénéficier des secours prévus par les organismes dédiés à l'assistance sociale. La Commission ne peut apporter qu'une solution d'urgence, temporaire, devant permettre à l'étudiant concerné de conserver des conditions de vie décentes.

La commission solidarité étudiante a également la vocation de proposer, d'organiser et de coordonner des manifestations de solidarité en partenariat avec des personnels, des étudiants, des associations de personnels et/ou d'étudiants.

Par son action, la Commission solidarité étudiante a vocation à ancrer la solidarité parmi les valeurs portées par l'université de Bourgogne.

Chaque année la Commission solidarité étudiante dresse un bilan détaillé de toutes les actions entreprises, qui sera présenté devant les instances universitaires et ses partenaires.

Section 3 : Gestion de la Commission solidarité étudiante

Le Responsable de la Commission réunit chaque semaine, les membres actifs de la Commission pour travailler sur les dossiers des étudiants demandeurs, les partenariats, les actions à mener et tout autre évènement. Les décisions sont prises de manière consensuelle. En cas de besoin, un vote peut avoir lieu à la majorité simple.

Le responsable de la Commission réunit chaque semestre les membres de droit **et les référents** pour les informer et échanger sur des points spécifiques si nécessaire.

La Commission solidarité étudiante s'appuie sur un Centre de solidarité, dont elle est responsable. Le centre de solidarité est un lieu d'accueil physique des étudiants, de stockage et de distribution de produits de première nécessité. Ce centre permet les réunions de la Commission. Il est basé à la Maison de l'Étudiant.

Chaque année le Responsable de la Commission solidarité étudiante dresse un bilan des actions réalisées et coordonnées qu'il présente au Président et à la communauté universitaire.

Titre 2 : Financements et aides dont peut disposer la Commission solidarité étudiante

La Commission solidarité étudiante bénéficie de l'attribution d'une dotation prise sur le budget de l'uB, elle peut être affectataire d'une partie de la CVEC, elle peut également être bénéficiaire de donations émanant de personnes physiques ou morales extérieures à l'uB, qui souhaitent participer à la mise en œuvre d'actions solidaires sur les campus de l'uB. L'aide apportée peut consister en donations d'argent. Il peut s'agir également d'une aide en nature (produits alimentaires, produits d'hygiène, vêtements, matériels informatiques...). La

Commission a vocation à monter des dossiers pour des appels à projets publics ou privés, en lien avec les étudiants ou la solidarité. La recherche de financements par la commission solidarité a également pour objectif de dégager les fonds nécessaires pour **financer les postes de personnels**. Chaque année, le Responsable de la Commission présentera un budget faisant état de l'utilisation des fonds octroyés et des aides reçues. Ce budget sera rendu public.

Titre 3 : Actions entreprises par la Commission solidarité étudiante et accueil des étudiants en difficulté

La Commission solidarité étudiante a vocation à apporter une aide concrète aux étudiants dans le besoin. Toute demande doit être adressée au guichet unique mis en place via l'adresse mail suivante : accueil.solidarite@u-bourgogne.fr. Une ligne dédiée a également été mise en place : 07-64-74-05-37. Un accueil sera ensuite assuré au Centre de solidarité, situé à la Maison de l'Étudiant. L'étudiant en ayant fait la demande sera reçu et entendu. Un suivi personnalisé sera proposé. La Commission solidarité étudiante répond directement à sa demande ou oriente l'étudiant vers un service de l'université ou hors université. Un suivi mensuel pourra également être proposé à l'étudiant en fonction des ressources humaines disponibles au sein de la Commission solidarité étudiante.

Conformément à son objet, la Commission solidarité étudiante peut organiser ou prendre part à toute manifestation destinée à venir en aide aux étudiants. Ces manifestations sont proposées par le Responsable de la Commission, qui est en charge de l'organisation des manifestations. Il réunit les membres actifs de la Commission pour organiser celles-ci. Il peut également déléguer à un ou des membres de la Commission tout ou partie de l'organisation de la manifestation. Les associations étudiantes, opérant sur les campus de l'université, sont des partenaires privilégiés pour participer à la mise en œuvre de ces actions ou pour en proposer d'autres. Elles peuvent y contribuer notamment en sollicitant une subvention à la Commission FSDIE. Le Responsable de la Commission solidarité étudiante reçoit toutes les associations étudiantes qui souhaitent déployer une action solidaire sur l'un des campus. Il soumet ensuite le projet présenté à la Commission solidarité étudiante qui décidera dans quelle mesure y participer.

La Commission solidarité étudiante organise ou coordonne plusieurs évènements solidaires tout au long de l'année en relation avec les associations étudiantes et les différentes partenaires (solidarité printemps, solidarité été, solidarité Noël, Journée de la solidarité des Campus Days).

Titre 4 : Assurance et responsabilité

Les membres de la Commission solidarité étudiante, tous membres de l'université de Bourgogne, sont couverts par la police d'assurance de l'université. L'université est donc responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que les membres de la Commission, agissant dans le cadre de leurs missions, pourraient causer aux tiers, à l'occasion ou du fait de ces missions sur le campus ou à l'extérieur, y compris les dommages résultant de l'utilisation de matériel ou d'équipements appartenant à l'université de Bourgogne. Le Responsable de la Commission solidarité étudiante devra donc prévenir le Directeur général des services en amont d'une manifestation nécessitant le déplacement des membres de la Commission solidarité étudiante hors des campus de l'université.